

VILLE DE NYONS

N° 92 /2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de se doter d'emballages gaz (gamme SMART RR0A104) pour le fonctionnement d'un chalumeau pour le service bâtiment (plomberie) du centre technique municipal

### Le Maire de NYONS DECIDE

**ARTICLE 1** – De renouveler la convention avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (☒2, allée du Piémont – CS 70219 - 69808 SAINT PRIEST CEDEX) pour la mise à disposition d'emballages de gaz (gamme SMART RR0A104) servant au fonctionnement d'un chalumeau pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Convention N° 5000670 – Renouvellement N° 14584259

**ARTICLE 2** – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de 334.25€ (soit 401.10€ TTC) pour cinq années consécutives et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3** – M. le Directeur Général des Services et M le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 17/07/2024

Le Maire,  
Pierre COMBES

  
